

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 janvier 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 3

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 2

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 1

Le 25 janvier 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de réunion de l'Ecole de Musique de Haute-Tarentaise à Bourg-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Cécile MULOT, Morgan LE LANN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE-GRAND

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise

Daniel EUSTACHE, Yannick AMET

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Nicolas MORIN (pouvoir à Guillaume DESRUES)

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

EXCUSÉS

Éric JACQUEMOUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Laurent CHELLE

2021-17 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE : DÉFINITION DES ACTIONS A INTÉGRER DANS LA FUTURE PROGRAMMATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTIONS DES INONDATIONS (PAPI) D' INTENTION

Considérant que la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant que, dans le cadre de la gouvernance GEMAPI en Tarentaise, un pôle mutualisé de bassin a été installé qui a notamment pour mission d'accompagner les GEMAPIens dans la construction de leurs stratégies et leurs programmes d'actions. Deux outils d'aide à décisions ont ainsi été mis à la disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

- Le premier recense les zones inondables à l'échelle des structures GEMAPI et a identifié les enjeux présents dans ces zones inondables.
- Le second outil améliore la connaissance sur les ouvrages digues et a déterminé les ouvrages qui pourraient composer un système d'endiguement au titre de la réglementation sur les ouvrages de protection hydraulique.

Considérant que, sur la base des premières phases de rendus de ces deux outils d'aide à la décision, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a priorisé géographiquement son intervention sur les secteurs suivants :

- L'Arbonne à Bourg Saint Maurice,
- La traversée de Val d'Isère (Calabourdanne et Isère),
- Les torrents du Versoyen et du Charbonnet à Bourg Saint Maurice,
- Le Saint Pantaléon à Bourg Saint Maurice,
- L'Eglise et la Ravoire à Bourg Saint Maurice,
- Les Chapieux à Bourg Saint Maurice,
- Le Nantet à Bourg Saint Maurice (hameau de la Rosière),
- Le Reclus à Sééz,
- Le Nant Cruet à Sééz,
- Le torrent des Moulins à Sainte Foy Tarentaise,
- Le torrent de la Davie à Tignes.

Considérant, qu'à partir de cette décision, un dimensionnement technique et financier des actions potentielles à déployer pour déterminer les stratégies de gestion pour chaque zone inondable prioritaire (ce dimensionnement a été réalisé en partenariat entre la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et le pôle mutualisé de bassin).

Considérant qu'un prochain Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention est en cours d'élaboration (programme d'études) ; constituant une opportunité de financement des actions de gestion du risque inondation pour la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (*les aides attendues de l'Etat, principal financeur de cet outil, sont comprises entre 30 et 50%*).

Pour ces raisons, il convient désormais à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise d'identifier les actions qu'elle souhaite insérer dans son programme d'actions GEMAPI et de sélectionner les actions à inscrire dans le prochain Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). A l'issue de cette

décision, les services du pôle mutualisé rédigeront les fiches actions, afin que le dossier de candidature au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Pour la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, une délibération d'engagement devra être prise ultérieurement. Cette seconde délibération sera intégrée au dossier du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Vu, les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT), approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 (article 4.3.) : la Communauté de Communes de Haute Tarentaise est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 Janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau-Assainissement – Déchets- Tri – GEMAPI réunie le 19 Janvier 2021 ;

Vu la validation des actions des membres de la commission n°1 lors de la commission GEMAPI du 19 janvier 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RETIENT** les secteurs et les actions suivantes pour la prochaine programmation du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) selon l'avis de la commission réunie le 19 Janvier 2021;

Référence zone inondable	Localisation	Descriptif de l'action	Estimatif financier
CCHT PPRN 29	Torrent du Nantet dans la traversée de Bourg Saint Maurice	Etude de diagnostic et de définition d'actions	25 000 € HT
CCHT PPRN 34	Ruisseau de l'Eglise	Etude de diagnostic et de définition d'actions	25 000 € HT
CCHT PPRN 34	Torrent de la Ravoire	Régularisation d'un système d'endiguement (EDD)	70 000 € HT
CCHT PPRN 22	Le Nant Cruet	Etude de diagnostic et de définition d'actions	25 000 € HT
CCHT PPRN 17	Torrent de la Davie aux Brévières	Etude de diagnostic et de définition d'actions	20 000 € HT
CCHT PPRN 25	Torrent des Glaciers	Régularisation d'un système d'endiguement (EDD)	70 000 € HT
Démarche digue	Torrent sur la commune de Sainte Foy Tarentaise (hameau de Baptieu)	Expertise préalable	8 000 € HT

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**



(Handwritten signature in blue ink)